

EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de HOUEMONT
Séance du 26 janvier 2021

Nbre Conseillers en exercice : 19 Nbre Conseillers présents : 17 Nbre Conseillers votants : 19 <u>OBJET</u> Tenue de la séance à huis clos <u>Délibération n° 01</u>	L'an deux mil vingt et un, le vingt-et-un janvier, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du vingt-et-un janvier deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire. <u>Etaient présents</u> : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints ; Mme Béatrice MANGIN, M. Alexandre GOURRIER, Mme Estelle PREVOST, Mme Asany PRESTINI, M. Mohamed REZOUK, Mme Fabienne DARMET, Mme Sylvie MELINETTE - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Daniel LECOMTE, M. Abraham WASSIAMA, M. Christian PIERRAT, Mme Marie-Odile MATHIEU Conseillers Municipaux. <u>Etaient excusés</u> : M. Julien ELASRI, M. Didier GERARD, <u>Ont donné pouvoir</u> : M. Didier GERARD a donné pouvoir à Maurizio PETRONIO M. Julien ELASRI a donné pouvoir à Estelle PREVOST Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
--	--

Compte tenu des circonstances sanitaires actuelles liées au Covid-19, de l'impossibilité technique de proposer la diffusion de la séance du Conseil Municipal en direct, et à la demande de Monsieur le Maire et de M. Abraham WASSIAMA, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de tenir cette séance à huis clos (en application de l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Après délibération, prise à l'unanimité le Conseil Municipal décide de tenir cette séance à huis clos.

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 21 janvier 2021.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,


MAIRIE DE HOUEMONT
Maurizio PETRONIO

Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,


MAIRIE DE HOUEMONT
Maurizio PETRONIO

EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de HOUEMONT
Séance du 26 janvier 2021

Nbre Conseillers en exercice : 19
Nbre Conseillers présents : 17
Nbre Conseillers votants : 19

OBJET

**Révision des tarifs
communaux - cimetière**

Délibération n° 02

L'an deux mil vingt et un, le vingt-et-un janvier, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du vingt-et-un janvier deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints ; Mme Béatrice MANGIN, M. Alexandre GOURRIER, Mme Estelle PREVOST, Mme Asany PRESTINI, M. Mohamed REZOUK, Mme Fabienne DARMET, Mme Sylvie MELINETTE - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Daniel LECOMTE, M. Abraham WASSIAMA, M. Christian PIERRAT, Mme Marie-Odile MATHIEU Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : M. Julien ELASRI, M. Didier GERARD,

Ont donné pouvoir : M. Didier GERARD a donné pouvoir à Maurizio PETRONIO
M. Julien ELASRI a donné pouvoir à Estelle PREVOST

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Concessions cimetière

Type de concessions	Durée	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Concession	15 ans	97,00 €	97,00 €
Concession	30 ans	189,00 €	189,00 €
Acquisition caveau occasion			800 €
Case columbarium	15 ans	678,00 €	678,00 €
Renouvellement case columbarium	15 ans	97,00 €	97,00 €
Caveau cinéraire (cavurne)	15 ans	97,00 €	97,00 €
Caveau cinéraire (cavurne) renouvellement	15 ans	97,00 €	97,00 €
Caveau cinéraire (cavurne)	30 ans	189,00 €	189,00 €
Caveau cinéraire (cavurne) renouvellement	30 ans	189,00 €	189,00 €

Les tarifs 2020 des concessions cimetière ont été réévalués par délibération du 16 décembre 2019. En raison du contexte sanitaire il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les tarifs 2020 et d'intégrer l'acquisition des caveaux d'occasion tarifée à hauteur de 800 €. Ces tarifs seront applicables à compter de l'année 2021.

Suite à l'avis favorable de la commission Finances du 14 janvier 2021, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider les tarifs 2021 présentés ci-dessus.

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 21 janvier 2021.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,



Maurizio PETRONIO

Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,



Maurizio PETRONIO

EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de HOUEMONT
Séance du 26 janvier 2021

Nbre Conseillers en exercice : 19
Nbre Conseillers présents : 17
Nbre Conseillers votants : 19

OBJET

**Révision des tarifs
communaux – droit de
stationnement à caractère
commercial sur le domaine
public**

Délibération n° 03

L'an deux mil vingt et un, le vingt-et-un janvier, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du vingt-et-un janvier deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints ; Mme Béatrice MANGIN, M. Alexandre GOURRIER, Mme Estelle PREVOST, Mme Asany PRESTINI, M. Mohamed REZOUK, Mme Fabienne DARMET, Mme Sylvie MELINETTE - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Daniel LECOMTE, M. Abraham WASSIAMA, M. Christian PIERRAT, Mme Marie-Odile MATHIEU Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : M. Julien ELASRI, M. Didier GERARD,

Ont donné pouvoir : M. Didier GERARD a donné pouvoir à Maurizio PETRONIO
M. Julien ELASRI a donné pouvoir à Estelle PREVOST

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Les tarifs 2020 de droits de stationnement à caractère commercial sur le domaine public (taxi, marché fermier, commerçants ambulants) ont été réévalués par délibération du 16 décembre 2019. En raison du contexte sanitaire il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les tarifs 2020. Ces tarifs seront applicables à compter de l'année 2021.

Droit de stationnement	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Stationnement à la journée	3,90 €	3,90 €
Stationnement au mois	30,30 €	30,30 €
Stationnement Taxi par an	51,60 €	51,60 €

Suite à l'avis favorable de la commission Finances du 14 janvier 2021, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider les tarifs 2021 présentés ci-dessus.

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 21 janvier 2021.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,



Maurizio PETRONIO

Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,



Maurizio PETRONIO

EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de HOUEMONT
Séance du 26 janvier 2021

Nbre Conseillers en exercice : 19 Nbre Conseillers présents : 17 Nbre Conseillers votants : 19 <u>OBJET</u> Révision des tarifs communaux – droit de chasse <u>Délibération n° 04</u>	L'an deux mil vingt et un, le vingt-et-un janvier, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du vingt-et-un janvier deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire. <u>Etaient présents</u> : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints ; Mme Béatrice MANGIN, M. Alexandre GOURRIER, Mme Estelle PREVOST, Mme Asany PRESTINI, M. Mohamed REZOUK, Mme Fabienne DARMET, Mme Sylvie MELINETTE - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Daniel LECOMTE, M. Abraham WASSIAMA, M. Christian PIERRAT, Mme Marie-Odile MATHIEU Conseillers Municipaux. <u>Etaient excusés</u> : M. Julien ELASRI, M. Didier GERARD, <u>Ont donné pouvoir</u> : M. Didier GERARD a donné pouvoir à Maurizio PETRONIO M. Julien ELASRI a donné pouvoir à Estelle PREVOST Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
--	--

La commune de Houemont possède un lot de chasse sur son territoire sur les parcelles cadastrées C1 de 81.830 m², C2 de 3.078 m² et C3 de 891 m², pour une superficie totale de 85.799 m² soit 8 ha 58 a. Le prix annuel de la location 2020 représentant le loyer principal annuel a été fixé par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2019. En raison du contexte sanitaire, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les tarifs 2020. Ces tarifs seront applicables à compter de l'année 2021.

Droit de chasse	Tarifs 2020	Tarifs 2021
A l'hectare	16,60 €	16,60 €
Pour 8,58 ha	142,40 €	142,40 €

Suite à l'avis favorable de la commission Finances du 14 janvier 2021, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider les tarifs 2021 présentés ci-dessus.

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 21 janvier 2021.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,



Maurizio PETRONIO

Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,



Maurizio PETRONIO

EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de HOUEMONT
Séance du 26 janvier 2021

Nbre Conseillers en exercice : 19 Nbre Conseillers présents : 17 Nbre Conseillers votants : 19 <u>OBJET</u> Révision des tarifs communaux – droit de voirie pour installation de terrasses saisonnières à titre commercial sur le domaine public <u>Délibération n° 05</u>	L'an deux mil vingt et un, le vingt-et-un janvier, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du vingt-et-un janvier deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire. <u>Etaient présents</u> : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoint ; Mme Béatrice MANGIN, M. Alexandre GOURRIER, Mme Estelle PREVOST, Mme Asany PRESTINI, M. Mohamed REZOUK, Mme Fabienne DARMET, Mme Sylvie MELINETTE - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Daniel LECOMTE, M. Abraham WASSIAMA, M. Christian PIERRAT, Mme Marie-Odile MATHIEU Conseillers Municipaux. <u>Etaient excusés</u> : M. Julien ELASRI, M. Didier GERARD, <u>Ont donné pouvoir</u> : M. Didier GERARD a donné pouvoir à Maurizio PETRONIO M. Julien ELASRI a donné pouvoir à Estelle PREVOST Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
---	---

Le restaurant du centre du village installe chaque année, entre avril et octobre, une terrasse à caractère commercial sur le domaine public. Une convention autorisant l'installation de terrasses saisonnières à titre commercial sur le domaine public a été signée entre la commune et le restaurant afin de déterminer la surface autorisée d'occupation du domaine public, le tarif appliqué au m² et la périodicité d'installation.

Par délibération du 16 décembre 2019, le tarif du droit de voirie de terrasses saisonnières à titre commercial pour 2020 a été maintenu à 2 € du m² par an et cela depuis son application en décembre 2015. En raison du contexte sanitaire, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir le droit de voirie pour installation de terrasses saisonnières à titre commercial à 2 € du m². Ce tarif sera appliqué à compter de l'année 2021.

Suite à l'avis favorable de la commission Finances du 14 janvier 2021, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider les tarifs 2021 présentés ci-dessus.

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 21 janvier 2021.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,



Maurizio PETRONIO

Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,



Maurizio PETRONIO

EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de HOUEMONT
Séance du 26 janvier 2021

Nbre Conseillers en exercice : 19 Nbre Conseillers présents : 17 Nbre Conseillers votants : 19 <u>OBJET</u> Révision des tarifs communaux – location de la salle polyvalente <u>Délibération n° 06</u>	L'an deux mil vingt et un, le vingt-et-un janvier, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du vingt-et-un janvier deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire. <u>Etaient présents</u> : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints ; Mme Béatrice MANGIN, M. Alexandre GOURRIER, Mme Estelle PREVOST, Mme Asany PRESTINI, M. Mohamed REZOUK, Mme Fabienne DARMET, Mme Sylvie MELINETTE - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Daniel LECOMTE, M. Abraham WASSIAMA, M. Christian PIERRAT, Mme Marie-Odile MATHIEU Conseillers Municipaux. <u>Etaient excusés</u> : M. Julien ELASRI, M. Didier GERARD, <u>Ont donné pouvoir</u> : M. Didier GERARD a donné pouvoir à Maurizio PETRONIO M. Julien ELASRI a donné pouvoir à Estelle PREVOST Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
---	--

Les tarifs 2020 de location de la salle polyvalente ont été réévalués par délibération du 16 décembre 2019.

Suite à l'avis favorable de la commission Finances du 14 janvier 2021, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider les tarifs 2021 présentés ci-dessous, de proposer la location de la salle à la journée du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 et de modifier les horaires de location pour le week-end. Les tarifs seront appliqués à compter de l'année 2021.

Pour les associations houdemontaises d'intérêt général :

- Maintien de la **gratuité** pour 5 utilisations dans l'année quelle que soit la manifestation
- **51 €** à partir de la 6^{ème} réservation et au-delà.

Pour les particuliers, entreprises et associations privées de Houdemont et extérieurs à Houdemont:

Type de location	particuliers, entreprises et associations privées de la commune		particuliers, entreprises et associations privées <u>extérieures</u> à la commune	
	Tarif 2021 Uniquement avec cuisine		Tarif 2021 Uniquement avec cuisine	
Location journée de 8h/18h du lundi au vendredi	130,00 €		180,00 €	
Journée de 9h au lendemain 2h du matin quel que soit le type de manifestation	250,00 €		300,00 €	
	Tarif 2021 sans cuisine	Tarif 2021 avec cuisine	Tarif 2021 sans cuisine	Tarif 2021 avec cuisine
Week-end forfait (vendredi 17h au lundi 9h00)	Pas de location	421,00 €	Pas de location	526,00 €
Nuit de la Saint Sylvestre	Pas de location	474,00 €	Pas de location	528,00 €
Location vaisselle par jeu de couverts	Pas de location	1,11 €	1,11 €	1,11 €
Location de verres	Pas de location	0,30 €	0,30 €	0,30 €

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 21 janvier 2021.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,



Maurizio PETRONIO

Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,



Maurizio PETRONIO

EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de HOUEMONT
Séance du 26 janvier 2021

Nbre Conseillers en exercice : 19 Nbre Conseillers présents : 17 Nbre Conseillers votants : 19 <u>OBJET</u> Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 <u>Délibération n° 07</u>	L'an deux mil vingt et un, le vingt-et-un janvier, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du vingt-et-un janvier deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire. <u>Etaient présents</u> : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints ; Mme Béatrice MANGIN, M. Alexandre GOURRIER, Mme Estelle PREVOST, Mme Asany PRESTINI, M. Mohamed REZOUK, Mme Fabienne DARMET, Mme Sylvie MELINETTE - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Daniel LECOMTE, M. Abraham WASSIAMA, M. Christian PIERRAT, Mme Marie-Odile MATHIEU Conseillers Municipaux. <u>Etaient excusés</u> : M. Julien ELASRI, M. Didier GERARD, <u>Ont donné pouvoir</u> : M. Didier GERARD a donné pouvoir à Maurizio PETRONIO M. Julien ELASRI a donné pouvoir à Estelle PREVOST Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
--	--

Les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (modifié par la loi n°2012 – 1510 du 29 décembre 2012 – article 37) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

En application de l'article ci-dessus, les montants des dépenses d'investissement inscrites au budget 2020 se répartissent de la manière suivante :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :	4 000,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :	348 018,53 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours :	791 245,04 €
TOTAL	1 143 263,57 €

Comptes	Crédits ouverts en 2020	Limites autorisées (25% des crédits ouverts)	Articles
Chapitre 20 immobilisations incorporelles	4 000,00 €	1 000 €	2051
Chapitre 21 immobilisation corporelles	348 018,53 €	87 004,63 €	2183
Chapitre 23 immobilisation cours	791 245,04 €	197 811,26 €	2315
TOTAL	1 143 263,57 €	285 815,89 €	/

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, l'enveloppe plafond de 285 815,89 €, représentant 25 % des crédits ouverts au budget 2020, par l'application de l'article L1612-1 du CGCT, afin de prendre en charge les dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité, avant le vote du budget primitif 2021.

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 21 janvier 2021.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,



Maurizio PETRONIO

Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,



Maurizio PETRONIO

EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de HOUEMONT
Séance du 26 janvier 2021

Nbre Conseillers en exercice : 19 Nbre Conseillers présents : 17 Nbre Conseillers votants : 19 <u>OBJET</u> Modification de la composition des commissions communales <u>Délibération n° 08</u>	L'an deux mil vingt et un, le vingt-et-un janvier, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du vingt-et-un janvier deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire. <u>Etaient présents</u> : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints ; Mme Béatrice MANGIN, M. Alexandre GOURRIER, Mme Estelle PREVOST, Mme Asany PRESTINI, M. Mohamed REZOUK, Mme Fabienne DARMET, Mme Sylvie MELINETTE - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Daniel LECOMTE, M. Abraham WASSIAMA, M. Christian PIERRAT, Mme Marie-Odile MATHIEU Conseillers Municipaux. <u>Etaient excusés</u> : M. Julien ELASRI, M. Didier GERARD, <u>Ont donné pouvoir</u> : M. Didier GERARD a donné pouvoir à Maurizio PETRONIO M. Julien ELASRI a donné pouvoir à Estelle PREVOST Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
--	--

Conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut décider, sur sa proposition, de constituer des commissions municipales chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises, composées de conseillers municipaux.

Il rappelle également que, de par sa fonction, il est le Président de droit de toutes les commissions municipales, ces dernières étant toutes placées sous son autorité directe.

Pour rappel, dix commissions ont été créées et leurs membres désignés par la délibération n°5 du 16 juin 2020. Suite à la démission de Mme Dominique TREGNON, et à l'installation de Monsieur Daniel LECOMTE au sein du Conseil Municipal. Il y a lieu de modifier la composition des commissions communales suivantes :

- Commission Finances
- Commission Urbanisme
- Commission Sécurité / VSA
- Commission Déplacement / Transport
- Commission Cohésion Sociale
- Commission Cadre de vie / Culture

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le vote est à bulletin secret, sauf si l'unanimité est recueillie pour un vote public.

Le Conseil Municipal décide de procéder à la modification des commissions municipales par un vote public.

Monsieur le Maire propose une liste bloquée pour la composition de chacune des 6 commissions suivantes :

1) Composition de la commission Finances

Membres : Marie-Lise BRISBARE, Gérald ESPEITTE, François PIERSON, Didier GERARD, Christian PIERRAT et Daniel LECOMTE

2) Composition de la commission Urbanisme

Membres : Gérald ESPEITTE, Carole LAMASSE, Didier GERARD, Sylvie MELINETTE, Estelle PREVOST, Abraham WASSIAMA et Daniel LECOMTE

3) **Composition de la commission Sécurité / VSA**

Membres : Didier GERARD, Mohamed REZOUK, Julien ELASRI, Marie-Odile MATHIEU, Estelle PREVOST et Daniel LECOMTE

4) **Composition de la commission Déplacement / Transport**

Membres : Alexandre GOURRIER, Carole LAMASSE, Fabienne DARMET, Abraham WASSIAMA et Daniel LECOMTE

5) **Composition de la commission Cohésion Sociale**

Membres : Béatrice MANGIN, François PIERSON, Didier GERARD, Marie-Lise BRISBARE, Marie-Odile MATHIEU, Asany PRESTINI

6) **Composition de la commission Cadre de vie / Culture**

Membres : Carole LAMASSE, Gérald ESPEITTE, Béatrice MANGIN, Marie-Odile MATHIEU

Sur proposition le M. le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité (3 ABSTENTIONS : C. PIERRAT, A. WASSIAMA et M-O. MATHIEU) la composition des six commissions, présentées ci-dessus.

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 21 janvier 2021.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,



Maurizio PETRONIO

Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,



Maurizio PETRONIO

EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de HOUEMONT
Séance du 26 janvier 2021

Nbre Conseillers en exercice : 19 Nbre Conseillers présents : 17 Nbre Conseillers votants : 19 <u>OBJET</u> Désignation du représentant élu au Comité National d'Action Sociale (CNAS) <u>Délibération n° 09</u>	L'an deux mil vingt et un, le vingt-et-un janvier, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du vingt-et-un janvier deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire. <u>Etaient présents</u> : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints ; Mme Béatrice MANGIN, M. Alexandre GOURRIER, Mme Estelle PREVOST, Mme Asany PRESTINI, M. Mohamed REZOUK, Mme Fabienne DARMET, Mme Sylvie MELINETTE - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Daniel LECOMTE, M. Abraham WASSIAMA, M. Christian PIERRAT, Mme Marie-Odile MATHIEU Conseillers Municipaux. <u>Etaient excusés</u> : M. Julien ELASRI, M. Didier GERARD, <u>Ont donné pouvoir</u> : M. Didier GERARD a donné pouvoir à Maurizio PETRONIO M. Julien ELASRI a donné pouvoir à Estelle PREVOST Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
--	--

La commune est représentée au sein de différents organismes extérieurs et qu'il y a lieu de procéder à la désignation des délégués de la commune. Suite à la démission de Mme Dominique TREGNON, il y a lieu de procéder, à nouveau, à la désignation des délégués de la commune.

Pour rappel, le CNAS est un organisme mutualisateur, il propose une large gamme de prestations, qui ont pour vocation d'accompagner les personnels territoriaux dans leur quotidien. Ces aides, conçues pour tous les moments de la vie, permettent de mieux accompagner les bénéficiaires, selon une exigence constante de solidarité et d'équité. Dans un contexte social et économique difficile, cette offre constitue un réel socle social pour les collectivités, dans un environnement territorial en mutation.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Béatrice MANGIN comme représentante élue au sein des instances du CNAS.

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 21 janvier 2021.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,



Maurizio PETRONIO

Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,



Maurizio PETRONIO

EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de HOUEMONT
Séance du 26 janvier 2021

Nbre Conseillers en exercice : 19 Nbre Conseillers présents : 17 Nbre Conseillers votants : 19 <u>OBJET</u> Modification du tableau des effectifs du personnel communal <u>Délibération n° 10</u>	L'an deux mil vingt et un, le vingt-et-un janvier, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du vingt-et-un janvier deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire. <u>Etaient présents</u> : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints ; Mme Béatrice MANGIN, M. Alexandre GOURRIER, Mme Estelle PREVOST, Mme Asany PRESTINI, M. Mohamed REZOUK, Mme Fabienne DARMET, Mme Sylvie MELINETTE - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Daniel LECOMTE, M. Abraham WASSIAMA, M. Christian PIERRAT, Mme Marie-Odile MATHIEU Conseillers Municipaux. <u>Etaient excusés</u> : M. Julien ELASRI, M. Didier GERARD, <u>Ont donné pouvoir</u> : M. Didier GERARD a donné pouvoir à Maurizio PETRONIO M. Julien ELASRI a donné pouvoir à Estelle PREVOST Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
--	--

La loi du 26 janvier 1984, notamment en son article 34, dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par son assemblée délibérante.

Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de procéder, le cas échéant, à la suppression des postes.

Création d'un poste au sein du service Administratif :

Considérant le départ en retraite le 1^{er} avril prochain de l'agent en charge de la gestion comptable et administrative du personnel et de son remplacement prévu à compter du 1^{er} février 2021, il est proposé de procéder au remplacement de ce dernier en créant un poste permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet, qui sera chargé de la gestion comptable et de la gestion administrative du personnel.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Type de contrat : Emploi permanent

Motif : recrutement suite à départ en retraite

Catégorie : B

Filière : Administrative

Grade : Rédacteur principal 2^{ème} classe

Echelon : 8

Durée hebdomadaire de service : 35h00

Nature des fonctions : gestion comptable et gestion administrative du personnel

IB / IM : 502/433

Durée de l'engagement : à compter du 1^{er} février 2021

Suppression d'un poste au sein du service Administratif :

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique, conformément à l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée.

Compte tenu de l'acquisition du Portail Famille depuis le 01/01/2021, qui a nécessité une réorganisation du service administratif, il convient de procéder à la suppression du poste de secrétariat du service périscolaire et accueil, et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 7 décembre 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Type de contrat : Emploi permanent

Motif : réorganisation des services administratifs suite à l'acquisition du Portail Famille

Catégorie : C

Filière : Administrative

Grade : Adjoint administratif

Echelon : 7

Durée hebdomadaire de service : 35h00

Nature des fonctions : secrétariat du service périscolaire et accueil

IB / IM : 370/342

Date d'effet : 01/02/2021

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (2 ABSTENTIONS : C. PIERRAT et A. WASSIAMA) :

- D'adopter les propositions ci-dessus
- De modifier ainsi le tableau des effectifs
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces décisions.

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 21 janvier 2021.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,



Maurizio PETRONIO

Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,



Maurizio PETRONIO

EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de HOUEMONT
Séance du 26 janvier 2021

Nbre Conseillers en exercice : 19 Nbre Conseillers présents : 17 Nbre Conseillers votants : 19 <u>OBJET</u> Convention entre la Police Nationale et la Police Municipale <u>Délibération n° 11</u>	L'an deux mil vingt et un, le vingt-et-un janvier, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du vingt-et-un janvier deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire. <u>Etaient présents</u> : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints ; Mme Béatrice MANGIN, M. Alexandre GOURRIER, Mme Estelle PREVOST, Mme Asany PRESTINI, M. Mohamed REZOUK, Mme Fabienne DARMET, Mme Sylvie MELINETTE - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Daniel LECOMTE, M. Abraham WASSIAMA, M. Christian PIERRAT, Mme Marie-Odile MATHIEU Conseillers Municipaux. <u>Etaient excusés</u> : M. Julien ELASRI, M. Didier GERARD, <u>Ont donné pouvoir</u> : M. Didier GERARD a donné pouvoir à Maurizio PETRONIO M. Julien ELASRI a donné pouvoir à Estelle PREVOST Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
---	--

Vu le renouvellement de la convention de mutualisation des moyens avec la police municipale de Fléville-devant-Nancy en date du 15 décembre 2020.

Vu la nécessité de travailler avec tous les acteurs de la sécurité pour diffuser une véritable culture de vigilance et sécuriser les espaces publics,

Vu la proposition de signer une nouvelle convention de coordination entre la police municipale et la police nationale dont l'objet est de préciser la nature et les lieux des interventions de la police municipale coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat,

La convention sera conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse et qu'elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autres des parties.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver la convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention**

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 21 janvier 2021.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,



Maurizio PETRONIO

Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,



Maurizio PETRONIO

EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de HOUEMONT
Séance du 26 janvier 2021

Nbre Conseillers en exercice : 19 Nbre Conseillers présents : 17 Nbre Conseillers votants : 18 <u>OBJET</u> Convention de partenariat avec l'association EcoVillage <u>Délibération n° 12</u>	L'an deux mil vingt et un, le vingt-et-un janvier, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du vingt-et-un janvier deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire. <u>Etaient présents</u> : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoint ; Mme Béatrice MANGIN, M. Alexandre GOURRIER, Mme Estelle PREVOST, Mme Asany PRESTINI, M. Mohamed REZOUK, Mme Fabienne DARMET, Mme Sylvie MELINETTE - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Daniel LECOMTE, M. Abraham WASSIAMA, M. Christian PIERRAT, Mme Marie-Odile MATHIEU Conseillers Municipaux. <u>Etaient excusés</u> : M. Julien ELASRI, M. Didier GERARD, <u>Ont donné pouvoir</u> : M. Didier GERARD a donné pouvoir à Maurizio PETRONIO M. Julien ELASRI a donné pouvoir à Estelle PREVOST Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
--	---

Madame Carole LAMASSE ne prend pas part au vote.

Dans le cadre de sa Charte Communale du Développement Durable, la Ville de Houdemont s'est engagée dans « une démarche de valorisation des vergers et des jardins visant la protection des espèces et la biodiversité, tout en offrant aux habitants un site naturel pour les loisirs de proximité ».

L'association Ecovillage Houdemont a été créée en septembre 2016. Elle a poursuivi et enrichi les activités d'un groupe de bénévoles fédérés autour des Chantiers Nature depuis 2010.

L'association a pour vocation de contribuer à la connaissance, à la préservation et au développement du patrimoine naturel communal. Pour cela, elle suscite et accompagne les initiatives citoyennes s'inscrivant dans la transition écologique, en lien avec les enjeux de la biodiversité, du changement climatique et du gaspillage des ressources naturelles.

Son activité s'exerce avec des volontaires bénévoles, dans un esprit de coopération et de convivialité propice à renforcer les liens sociaux au sein d'une commune en transition.

Elle a pour objet de :

- mener des chantiers collectifs bénévoles (Chantiers Nature) pour entretenir, aménager et valoriser des sites naturels ou paysagés communaux.
- organiser et animer des ateliers d'entraide visant la réparation d'objets (Repair'Café), contribuant ainsi à la préservation des ressources.
- sensibiliser le grand public et les enfants au respect de l'environnement, en promouvant les échanges de connaissances, de bonnes pratiques, de services, de produits, d'outils (Jardins partagés).

Compte tenu de la convergence de leurs objectifs entre la Ville et Ecovillage, il y a lieu de renforcer leur partenariat et de le structurer par le biais d'une convention, jointe au présent rapport.

Cette convention va permettre de préciser le mode de fonctionnement et d'échanges entre les parties.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver la convention de partenariat entre la ville de Houdemont et l'association EcoVillage**

- d'approuver l'annexe à cette convention
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les annexes prévues jusqu'au terme de ladite convention

*Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 21 janvier 2021.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,*



Maurizio PETRONIO

Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,



Maurizio PETRONIO

EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de HOUEMONT
Séance du 26 janvier 2021

Nbre Conseillers en exercice : 19 Nbre Conseillers présents : 17 Nbre Conseillers votants : 19 <u>OBJET</u> Signature de l'avenant n°2 de prorogation du Contrat Local de Sécurité – Métropole du Grand Nancy <u>Délibération n° 13</u>	L'an deux mil vingt et un, le vingt-et-un janvier, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du vingt-et-un janvier deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire. <u>Etaient présents</u> : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints ; Mme Béatrice MANGIN, M. Alexandre GOURRIER, Mme Estelle PREVOST, Mme Asany PRESTINI, M. Mohamed REZOUK, Mme Fabienne DARMET, Mme Sylvie MELINETTE - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Daniel LECOMTE, M. Abraham WASSIAMA, M. Christian PIERRAT, Mme Marie-Odile MATHIEU Conseillers Municipaux. <u>Etaient excusés</u> : M. Julien ELASRI, M. Didier GERARD, <u>Ont donné pouvoir</u> : M. Didier GERARD a donné pouvoir à Maurizio PETRONIO M. Julien ELASRI a donné pouvoir à Estelle PREVOST Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
--	--

Le Contrat Local de Sécurité (C.L.S.) du Grand Nancy pour la période 2013 à 2018 a été approuvé par délibération du 5 juillet 2013.

Le rôle du C.L.S. n'est pas de répondre à l'ensemble des enjeux de sûreté. Il ne se fixe pas pour objectif de traiter de la grande délinquance où l'Etat est seul compétent. Il s'inscrit dans le principe énoncé par la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, de la nécessaire complémentarité des acteurs dans la lutte contre la délinquance.

Ses objectifs sont doubles :

- Permettre, avec les moyens existants et leur mise en synergie, une meilleure coordination entre les différents acteurs, et éventuellement la mise en place de moyens supplémentaires,
- Accroître l'efficacité de la réponse publique en matière de délinquance et faire baisser le sentiment d'insécurité.

Quatre principaux axes constituent l'architecture du C.L.S., dans sa volonté d'être au plus proche des réalités délinquantes qui s'exercent dans le Grand Nancy :

- Préservation du cadre de vie et protection des espaces,
- Prévention des comportements à risques dans l'espace public,
- Cohérence d'intervention dans le domaine de la prévention sociale,
- Maintien de la dynamique partenariale.

La gouvernance du C.L.S. (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Comité Prévention Sécurité des Maires, Groupe Local de Traitement de la Délinquance...) permet de développer une dynamique partenariale dans le respect des compétences de chacun et de mettre en œuvre une démarche concrète pour contribuer à résoudre sur notre territoire les problèmes de sécurité dits de « proximité ».

Au regard de cette dynamique partenariale satisfaisante et après avis favorable du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (C.I.P.D.R.), il avait été proposé lors du conseil métropolitain du 28 juin 2019, de proroger le C.L.S. jusqu'au 31 décembre 2020, notamment afin de permettre aux nouveaux élus et acteurs institutionnels de définir et d'élaborer ensemble le futur C.L.S., au regard des problématiques, des dispositions réglementaires en vigueur et des enjeux pour notre territoire.

En raison de la crise sanitaire provoquée par l'épidémie de Covid-19 et de ses conséquences, le C.L.S. est de nouveau prorogé jusqu'au 31 décembre 2021.

Par délibération du 12 novembre 2020, le Conseil Métropolitain a approuvé l'avenant n°2, ci-joint, au Contrat Local de Sécurité, qui proroge la durée de ce document-cadre jusqu'au 31 décembre 2021, et qui précise la liste des signataires du C.L.S. Et a autorisé le président ou son représentant à signer l'avenant n°2 au Contrat Local de Sécurité, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier et les éventuels avenants jusqu'au 31 décembre 2021.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- **d'approuver l'avenant n°2 au C.L.S, qui proroge la durée du document jusqu'au 31 décembre 2021 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 et toutes les pièces relatives à ce dossier.**

*Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 21 janvier 2021.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,*



Maurizio PETRONIO

Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,



Maurizio PETRONIO

EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de HOUEMONT
Séance du 26 janvier 2021

Nbre Conseillers en exercice : 19 Nbre Conseillers présents : 17 Nbre Conseillers votants : 19 <u>OBJET</u> Contrat groupe assurance santé : consultation avec le CDG 54 <u>Délibération n° 14</u>	L'an deux mil vingt et un, le vingt-et-un janvier, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du vingt-et-un janvier deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire. <u>Etaient présents</u> : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints ; Mme Béatrice MANGIN, M. Alexandre GOURRIER, Mme Estelle PREVOST, Mme Asany PRESTINI, M. Mohamed REZOUK, Mme Fabienne DARMET, Mme Sylvie MELINETTE - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Daniel LECOMTE, M. Abraham WASSIAMA, M. Christian PIERRAT, Mme Marie-Odile MATHIEU Conseillers Municipaux. <u>Etaient excusés</u> : M. Julien ELASRI, M. Didier GERARD, <u>Ont donné pouvoir</u> : M. Didier GERARD a donné pouvoir à Maurizio PETRONIO M. Julien ELASRI a donné pouvoir à Estelle PREVOST Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
---	--

Vu :

- l'opportunité pour la commune de HOUEMONT de pouvoir souscrire un contrat d'assurance santé ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité ;

Depuis la parution du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents dans un cadre défini.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 permet aux centres de gestion de lancer une offre groupée en matière de complémentaire santé afin de mutualiser la couverture des agents de Meurthe & Moselle les frais de santé non couverts ou partiellement couverts par l'assurance maladie : frais médicaux, hospitalisation, pharmacie, dentaire, etc.

Le précédent contrat de complémentaire santé arrive à son terme au 31 décembre 2021. Le centre de gestion a la possibilité de lancer, pour le compte des collectivités du département, un nouvel appel d'offre afin d'obtenir les tarifs les plus avantageux et les offres les plus appropriées aux besoins des agents, auprès d'opérateurs d'assurance.

Pour ce faire, la commune de HOUEMONT a la possibilité de charger le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'un des organismes mentionnés à l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

La durée du contrat est de 6 ans, à effet au premier janvier 2022.

La délibération n'engagera pas la collectivité à souscrire au contrat. La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de donner mandat au Centre de gestion pour mettre en œuvre la procédure de mise en concurrence dans le cadre du nouveau contrat d'assurance santé, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 21 janvier 2021.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,



Maurizio PETRONIO

Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,



Maurizio PETRONIO